

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – RUEL Adeline - TAVERNIER Delphine - Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – MASSON Mathieu – VIGNAL Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – Monsieur MARNAS Nans

Monsieur AURIAS Michaël rejoint la réunion à 19 Heures 15

Monsieur JOURDAN Maurice rejoint la réunion à 19 Heures 40

Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr VIGNAL Dominique

ORDRE DU JOUR :

- Proposition d'aide financière pour soutenir la population de Mayotte
- Consultation assurance risques statutaires 2026-2029
- Participation collectivité prévoyance garantie maintien de salaire
- Travaux sous-sol Mairie
- Organisation vœux municipalité
- Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Madame le Maire demande ensuite l'autorisation aux membres présents de rajouter une délibération concernant la cession à titre gratuit d'une parcelle dans Brune (complément de la délibération N° 06-100924) et une délibération concernant des admissions en non-valeur. Le Conseil Municipal donne son accord.

Proposition d'aide financière pour soutenir la population de Mayotte : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Symphorien sous Chomérac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
 - à la Protection civile,
 - à l'adresse suivante : FNPC TOUR ESSOR 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN
- Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte, autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Consultation assurance risques statutaires 2026-2029 : Madame le Maire expose :
L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
L'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Ardèche le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de Saint Symphorien sous Chomérac charge le Centre de gestion :
De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congés pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 Janvier 2026,

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Participation collectivité prévoyance maintien de salaire : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 Décembre 2023 décidant d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance au 01 Janvier 2014.

L'article 3 de cette délibération fixait le montant de la participation financière de la commune. Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité, cet article est modifié ainsi : la participation financière de la commune est portée à 7.74 Euros pour tous les agents quel que soit leur catégorie et leur quotité de travail, qu'ils soient titulaires ou stagiaires qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation.

Cette décision fera l'objet d'une demande d'avis du Comité Social Territorial.

Cession à titre gratuit parcelle ZC 175 : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 06-10092024 relative à la cession à titre gratuit d'une parcelle à l'indivision MILER. La délibération est complétée ainsi :

Le numéro de parcelle ZC 58 a été modifié ainsi :

ZC 174 : propriété Communes de St Lager Bressac et St Symphorien sous Chomérac

ZC 175 : indivision Miler

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle ZC 175 à titre gratuit à l'indivision MILER

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Admission en non-valeur commune : Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu la présentation de demandes en non-valeur N° 6673060412 et 6638935812 pour le service assainissement, présentés par le Service de Gestion Comptable de Privas, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais règlementaires, Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement,

Madame le Maire expose les demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 115,70€ correspondant à 5 titres de recettes de 2023 à 2024 et 1 titre de recette pour une créance minime de 2022 pour 10.80 Euros sur le budget communal

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation exposé ci-dessus pour un montant de 126.50 Euros pour le budget communal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 6541 pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux sous-sol Mairie : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes récurrents d'humidité au sous-sol de la Mairie. Après plusieurs avis de bureaux d'études, un devis est présenté pour rechercher une éventuelle fuite dans l'escalier intérieur. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour réaliser cette recherche, le coût est de 1200 Euros TTC.

Candélabre aire de jeux : un candélabre sur le chemin piétonnier traversant l'aire de jeux avait été endommagé, après un tour de table il est décidé de ne pas le remplacer.

Terrain EPORA : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie du terrain restant à la collectivité du projet cœur de village devra être payée avant la fin 2026 à EPORA. Elle propose en fonction des finances de régler cette somme sur le budget 2025.

Bacs semi-enterrés : le point est fait sur les travaux qui vont être réalisés prochainement. Trois points d'apports seront prévus : 1 à côté de la station d'épuration avec 6 Bacs, 1 à côté de l'école avec 5 bacs sur 2 rangs, 1 à côté de la passerelle des Goules avec 5 Bacs, si accord trouvé avec le propriétaire pour achat de terrain. Une solution pour les déchets du réfectoire devra être trouvée. Un point de compostage serait à étudier.

Informations communauté de Communes : L'adjoint délégué à la Communauté de Communes fait le point sur le dernier conseil communautaire de ce jour.

Dates à retenir :

Mardi 18 Février à 18 H 30 : Conseil Municipal avec vote du Compte Administratif 2024.

Jeudi 13 Mars à 18 Heures 30 : Commission des Finances

Mardi 08 Avril à 18 Heures 30 : Conseil Municipal avec vote du Budget Primitif 2025.

Vœux de la Municipalité : Ils se dérouleront le Vendredi 24 Janvier 2025 à 18 Heures 30 à la salle des fêtes, la population a été invitée. L'organisation est précisée aux élus présents. Un film sera diffusé concernant l'aménagement de la cour de l'école.

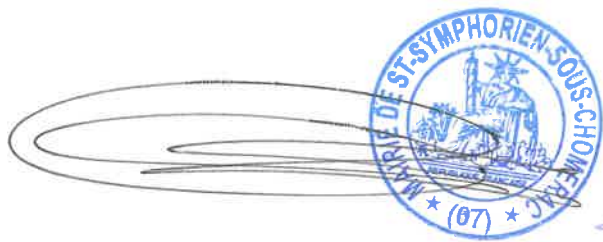
Vendredi 07 Février 2025 à 19 Heures : l'association Symphonim propose une soirée galette des rois aux habitants.

Séance levée à 20 Heures.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 14 Janvier 2025,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur VIGNAL Dominique



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible signatures and a signature that appears to be 'Phinoco'.

A vertical handwritten signature in blue ink on the left side of the page.